

2. Règlement intérieur – Organisation

Rappel statutaire

Le Règlement intérieur régit les droits et devoirs des Membres, notamment en matière de discipline. Il précise l'organisation de l'Association et le fonctionnement et de ses instances.

Il est opposable à tout Membre qui, par le fait de son adhésion, accepte sans réserve l'ensemble de ses dispositions.

L'Association a pour but de proposer aux enfants, adolescents et adultes, des activités physiques et sportives, culturelles et de loisirs et d'éducation populaire.

En pratique

L'Association propose à ses Membres des :

- ▶ **Activités** : organisées de façon récurrente durant l'année ;
- ▶ **Évènements** : organisés de façon ponctuelle, qu'ils soient établis sur quelques heures (spectacle...) ou sur plusieurs jours (stage...).

Sommaire

2. Règlement intérieur – Organisation	1
2.1. Membre	2
2.1.1. Qualification des Membres	2
2.1.2. Titre honorifique	2
2.2. Adhésion	2
2.2.1. Demande d'adhésion	3
2.2.2. Conditions d'adhésion	3
2.2.3. Durée de l'adhésion	3
2.2.4. Démission - Radiation	3
2.3. Activité	3
2.3.1. Définition	3
2.3.2. Accès	4
2.3.3. Séance d'essai en Activité collective	4
2.3.4. Pas de Séance d'essai en Activité individuelle	4
2.4. Évènement	4
2.4.1. Définition	4
2.4.2. Accès	4
2.5. Inscription	4
2.5.1. Demande	4
2.5.2. Conditions	4
2.5.3. Priorité à l'inscription	5
2.5.4. Liste d'attente	5
2.5.5. Affiliation supplémentaire à une Fédération spécifique - Licence	5
2.6. Cotisations	5
2.6.1. Cotisation d'adhésion annuelle	5
2.6.2. Cotisation d'adhésion ponctuelle	5
2.6.3. Cotisation de participation à une Activité	5
2.6.4. Cotisation de participation à un Évènement	5
2.6.5. Cotisation de participation à une Séance d'essai	5

2.6.6.	Montants des cotisations	5
2.6.7.	Règlement	6
2.6.8.	Règlement en plusieurs échéances	6
2.6.9.	Règlement en attente	6
2.6.10.	Restitution de cotisation	6
2.7.	Assurances	7
2.7.1.	Responsabilité civile de l'Association	7
2.7.2.	Contrat d'assurance	7
2.8.	Permanence	7

2.1. Membre

Rappel statutaire

Est **Membre**, toute personne ayant satisfait aux conditions d'admission de l'Association et n'ayant pas été sujet à radiation.

2.1.1. Qualification des Membres

Membre intra-muros

Est Membre intra-muros, un Membre domicilié dans la commune du siège de l'Association.

Membre extra-muros

Est Membre extra-muros, un Membre domicilié en dehors de la commune du siège de l'Association.

Membre de plein droit

Est Membre de plein droit, un Membre à jour de ses cotisations.

Membre prioritaire

En période d'inscriptions pour l'année à venir, est Membre prioritaire à l'inscription dans une activité, un Membre de plein droit inscrit dans ladite activité durant l'année en cours.

2.1.2. Titre honorifique

La liste des Membres recevant un titre honorifique est établie chaque année par le Conseil d'administration et portée à la connaissance de l'Assemblée générale.

Membre participatif

Est Membre participatif, un Membre qui participe pleinement à la vie de l'Association en contribuant bénévolement à son fonctionnement ou à l'organisation de ses activités.

Membre bienfaiteur

Est Membre bienfaiteur, un Membre qui, par son aide pécuniaire, contribue à assurer la santé financière de l'Association.

Membre honoraire

Est Membre honoraire, un Membre qui a rendu service à l'Association.

2.2. Adhésion

Rappel statutaire

Toute personne physique peut demander à adhérer à l'Association pour en devenir Membre.

Pour mémoire

Devenir Membre, c'est marquer son accord avec les valeurs et les objectifs de l'Association, c'est s'engager à respecter ses Statuts et son Règlement intérieur. Ce n'est pas un simple droit d'accès aux Activités et Événements organisés par l'Association.

2.2.1. Demande d'adhésion

Toute personne désirant adhérer et devenir Membre doit en faire la demande sur le site internet de l'Association ou par écrit en complétant un bulletin d'adhésion.

La demande d'adhésion comporte, à minima, les informations suivantes :

- Nom et prénom ;
- Date de naissance ;
- Genre ;
- Si mineur, nom et prénom du représentant légal ;
- Numéro de téléphone*, mobile de préférence ;
- Adresse postale* ;
- Adresse courriel*, s'il en est une ;
- (*) du représentant légal si moins de 16 ans.

2.2.2. Conditions d'adhésion

L'adhésion implique le paiement de la Cotisation annuelle (voir définitions au chapitre « Cotisation »).

Le Conseil d'administration se réserve le droit de refuser une adhésion, sans avoir à se justifier.

2.2.3. Durée de l'adhésion

Rappel statutaire

L'adhésion s'entend pour une période limitée et déterminée au moment de ladite adhésion.

L'Association fonctionne suivant une périodicité annuelle, établie sur le calendrier de l'année scolaire.

Adhésion annuelle

La période d'adhésion commence le 1er septembre et se termine le 31 août.

Adhésion ponctuelle

La période d'adhésion couvre la durée de l'Évènement ou de la Séance d'essai pour laquelle l'adhésion ponctuelle a été demandée.

2.2.4. Démission - Radiation

Rappel statutaire

La qualité de Membre se perd à la fin de ladite période ou, durant celle-ci, par :

- *La démission (radiation volontaire) ;*
- *La radiation prononcée par le Conseil d'administration.*

Démission

Elle doit être remise par écrit (papier ou électronique) au Conseil d'administration.

Radiation

Elle peut être prononcée par le Conseil d'administration pour :

- Défaut de règlement de cotisation (chèque sans provision, refus de prélèvement CB...) ;
- Non-respect du règlement intérieur, notamment en ce qui concerne la discipline et la sécurité ;
- Tout autre motif dont la gravité sera jugée suffisamment importante ;

L'intéressé ayant été invité par écrit (papier ou électronique) à fournir des explications orales ou écrites au Conseil d'administration.

2.3. Activité

2.3.1. Définition

Les Activités sont organisées de façon régulière.

Sauf indication contraire, les Activités sont établies à raison de 30 Séances hebdomadaires sur l'année et n'ont pas lieu durant les vacances scolaires (sauf éventuel rattrapage de Séance).

Certaines Activités sont organisées sur un nombre de Séances plus restreint ou une périodicité plus longue, d'autres ne s'interrompent pas durant les vacances scolaires.

Le nombre de Séances durant l'année et le calendrier des Activités est disponible sur le site internet de l'Association et à la Permanence de l'Association.

Une Activité est **collective** lorsque le nombre de participants admis en Séance est supérieur à deux. En deçà, l'Activité est réputée **individuelle**.

2.3.2. Accès

L'accès à une Activité est réservé aux seuls Membres de l'Association, dans le cadre d'une adhésion annuelle.

2.3.3. Séance d'essai en Activité collective

La Séance d'essai consiste en la participation à **une** Séance de ladite activité.

Avant de s'inscrire définitivement à une Activité, il peut être demandé à bénéficier d'une Séance d'essai, dès lors que le demandeur ne l'a encore jamais pratiquée.

La Séance d'essai peut être réalisée aux conditions suivantes :

- L'activité est ouverte aux Séances d'essai ;
- L'activité est en capacité de recevoir une inscription supplémentaire ;
- Pour une Activité physique le nécessitant, un certificat médical ou ce qui en tient lieu (voir « Participation aux Activités physiques et sportives » au chapitre « Discipline et Sécurité »), doit être fourni.
- La demande d'inscription à la Séance d'essai doit avoir été acceptée par l'administration de l'Association qui, en accord avec l'Encadrant de l'Activité, définira la date et l'heure de la Séance durant laquelle l'essai pourra avoir lieu.

Si l'essai est concluant, il appartient au bénéficiaire de la Séance d'essai de procéder à sa demande d'inscription définitive à l'Activité. La participation à une Séance d'essai ne préserve pas d'une impossibilité d'inscription définitive, au cas où l'effectif maximum défini pour ladite Activité aurait été atteint entretemps.

En tout état de cause, le nombre de Séances d'essai accordées est limité à :

- **une** par activité ;
- **trois** par bénéficiaire.

2.3.4. Pas de Séance d'essai en Activité individuelle

Il n'est pas envisagé de Séance d'essai en Activité individuelle (telle la musique).

2.4. Évènement

2.4.1. Définition

Les Évènements sont organisés de façon ponctuelle.

Les Évènements peuvent être établis à tout moment de l'année, y compris durant les vacances scolaires ou les week-ends.

2.4.2. Accès

En règle générale, l'accès à un Évènement est réservé aux seuls Membres de l'Association, dans le cadre d'une adhésion ponctuelle ou d'une adhésion annuelle.

Certains Évènements sont ouverts à tous, en entrée libre (concert, spectacle...) ou sur invitation (réception...), et ne sont donc pas réservés aux seuls Membres.

2.5. Inscription

2.5.1. Demande

Tout Membre de l'Association désirant participer à une Activité ou un Évènement doit en faire la demande sur le site internet de l'Association ou par écrit en complétant un bulletin d'inscription.

2.5.2. Conditions

L'inscription implique le paiement de la Cotisation de participation à l'Activité ou à l'Évènement (voir définitions au chapitre « Cotisations »). L'inscription n'est effective qu'une fois le règlement réalisé.

Une demande d'inscription ne préserve pas d'une impossibilité d'inscription définitive, au cas où l'effectif maximum défini pour l'Activité ou l'Évènement aurait été atteint entretemps.

2.5.3. Priorité à l'inscription

Les inscriptions aux Activités sont organisées en deux temps. Un premier temps réservé aux Membres prioritaires, un second ouvert à tout public, sans aucune notion de priorité.

2.5.4. Liste d'attente

Une liste d'attente peut éventuellement être mise en place, pour les demandes d'inscription :

- Au-delà du nombre de places disponibles, lorsqu'il est limité.
- En deçà du nombre minimum de participants nécessaire pour ne pas annuler l'Activité ou l'Évènement.

2.5.5. Affiliation supplémentaire à une Fédération spécifique - Licence

En plus de l'affiliation à la FNSMR ou à la CNFR (voir les Statuts), l'Association se réserve le droit d'affilier ses Membres à la Fédération correspondant aux activités pratiquées, notamment les fédérations suivantes :

- **Fédération Française de Judo et Discipline Associées (FFJDA)** ;
- **Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV)**.

Cette affiliation implique, pour le Membre affilié, le paiement de la cotisation de licence fédérale correspondante.

2.6. Cotisations

2.6.1. Cotisation d'adhésion annuelle

Elle comprend les montants de :

- L'adhésion annuelle à l'Association ;
- L'affiliation annuelle à la FNSMR ou à la CNFR (selon l'activité).

Pour toute adhésion en cours d'année, le montant total de la cotisation est versé.

2.6.2. Cotisation d'adhésion ponctuelle

Elle comprend les montants de :

- L'adhésion ponctuelle à l'Association ;
- L'affiliation ponctuelle à la FNSMR ou la CNFR (selon l'activité).

2.6.3. Cotisation de participation à une Activité

La cotisation comprend, pour l'Activité à laquelle le participant s'est inscrit :

- Le montant de la participation à l'Activité ;
- Le cas échéant : le montant de la licence fédérale liée à l'Activité ;
- Le cas échéant : le montant des fournitures nécessaires à l'Activité.

2.6.4. Cotisation de participation à un Évènement

La cotisation comprend, pour l'Évènement auquel le participant s'est inscrit :

- Le montant de la participation à l'Évènement.

2.6.5. Cotisation de participation à une Séance d'essai

La cotisation comprend, pour la Séance d'essai à laquelle le participant s'est inscrit :

- Le montant de la participation à la Séance d'essai.

2.6.6. Montants des cotisations

Les montants des cotisations sont forfaitaires et fixés par le Conseil d'administration. Ils peuvent être modulés en fonction de la qualité du Membre. Ils sont disponibles sur le site internet de l'Association et à la Permanence de l'Association.

2.6.6.1. Prorata

En cas d'inscription à une Activité faite après le premier novembre, le montant de la participation peut être ajusté au prorata des Séances, à l'exception des Activités dont la cotisation de participation est inférieure ou égale à 50€.

2.6.6.2. Ajustement et modulation

Afin de satisfaire un plus grand nombre de candidats à l'inscription, l'Association se réserve le droit de moduler la durée des Séances d'une Activité. Le montant forfaitaire de la cotisation de participation à ladite Activité peut ne pas être ajusté au prorata.

2.6.7. Règlement

Les cotisations doivent être versées à l'adhésion et à l'inscription.

L'Association se réserve le droit de refuser un mode de règlement qui s'avère entrainer une charge trop importante, soit de traitement, soit financière.

Pour les virements, l'IBAN de l'Association est disponible sur le site internet de l'Association et à la Permanence de l'Association.

2.6.8. Règlement en plusieurs échéances

Un échelonnement du règlement est envisageable.

En ce cas, le règlement est considéré comme réalisé dès lors que l'Association est en possession de tous les éléments permettant de s'assurer du règlement dans sa totalité.

2.6.9. Règlement en attente

Le cas échéant, en l'attente d'un règlement réalisé par un tiers (CE...) ou à l'aide d'un titre de paiement alternatif (ANCV, Labaz, Pass+...) non encore obtenu, un chèque du montant correspondant doit être établis. Il sera mis en attente de réception du règlement attendu. Toutefois, passé le 10 décembre, le chèque sera mis à l'encaissement.

2.6.10. Restitution de cotisation

2.6.10.1.Motif

2.6.10.1.1.Absence du Membre

Sauf cas de force majeure, la non-participation d'un Membre à l'Activité ou l'Évènement, quel qu'en soit le motif, pas même du fait de son exclusion, ne lui donne pas droit à la restitution, même partielle, de la cotisation de participation afférente.

En cas de force majeure dûment justifiée auprès de l'administration de l'Association, une restitution de la cotisation de participation à l'Activité ou à l'Évènement concerné est envisageable, au prorata des Séances auxquelles le Membre ne pourra pas participer, l'administration de l'Association se réservant la possibilité de réfuter la justification et donc de refuser la restitution, sans avoir à se justifier.

Cas de force majeure :

- Incapacité à la participation à plus de cinq Séances ;
- Déménagement à plus de 40 km.

2.6.10.1.2.Annulation de Séance

Si une Séance d'une Activité n'a pas lieu, pour quelque raison que ce soit, jour férié mis à part, la Séance est rattrapée dans la mesure du possible. Dans le cas contraire, au-delà d'une Séance non rattrapée, une restitution de la cotisation de participation à l'Activité concernée peut être envisagée au prorata des Séances qui n'ont pas eu lieu.

Une Séance réalisée à distance, en vidéoconférence, pour raison sanitaire, est réputée avoir eu lieu.

2.6.10.1.3.Annulation d'une Activité, d'un Évènement

Si une Activité ou un Évènement est annulé, du fait d'une insuffisance d'inscrits, ou de tout autre motif, la cotisation de participation est restituée, ainsi que la cotisation d'adhésion le cas échéant.

2.6.10.1.4.Annulation de l'inscription à une Activité ou un Évènement

La cotisation de participation à l'Activité ou à l'Évènement est restituée totalement s'il s'avère que l'inscription est impossible, faute de place (voir « Liste d'attente »).

2.6.10.1.5.Annulation de l'adhésion

Un Membre qui n'a été inscrit à aucune Activité ni à aucun Évènement au cours de l'année peut demander l'annulation de son adhésion et la restitution de sa cotisation annuelle.

Dans tous les autres cas, la cotisation annuelle n'est pas restituée.

2.6.10.2.Modalité de restitution

La restitution est réalisée sous forme d'émission d'avoir, à valoir sur les inscriptions futures.

La limite de validité de l'avoir est de un an.

Pour obtenir le remboursement d'un avoir, il faut en faire la demande à l'administration de l'Association.

2.7. Assurances

2.7.1. Responsabilité civile de l'Association

L'Association est civilement responsable des dommages causés à ses Membres lorsqu'ils participent à une Activité ou un Évènement qu'elle organise. Cette responsabilité est engagée lorsqu'une faute de l'Association ou de ses Administrateurs est à l'origine du dommage.

L'association n'assume sa responsabilité à l'égard d'un Membre que pendant les Séances auxquelles il participe.

2.7.2. Contrat d'assurance

L'affiliation de l'Association aux différentes Fédérations inclut les assurances qui couvrent l'Association en responsabilité civile dans toutes ses activités.

L'affiliation de chacun des Membres aux différentes Fédérations inclut les assurances qui les couvrent :

- En responsabilité civile au sein de l'Association ;
- En cas d'accident.

Les références des contrats d'assurance sont disponibles sur le site internet de l'Association et à la Permanence de l'Association.

2.8. Permanence

La Permanence de l'Association se tient :

- À la Maison des associations, au 1 de la rue de la Vallée Maria ;
- Aux jours et heures indiqués sur le site internet de l'Association (www.tempslibre.org).

(fin de page)

(page blanche)